

A R R E T E

portant classement d'un chrisme roman

Le Ministre de la Culture, de la Communication
des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue, en sa séance du 18 mai 1988

VU l'accord de la commune de Beaufort, propriétaire

Considérant l'intérêt historique de ce chrisme roman datant du XIIème siècle et son état de conservation

A R R E T E

Article 1 : Est classé parmi les monuments historiques (objets mobiliers) un chrisme roman en pierre calcaire blanche, datant du XIIème siècle et provenant de l'église de Beaufort (Haute Garonne).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute Garonne, au maire de la commune de Beaufort qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur
de l'Archéologie

Christophe VALLET

- 2 SEP. 1988